

- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°157/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 
ID : 039-200090579-20241218-D_157_2024-DE

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 74
Suppléants présents : 05
Pouvoirs : 11

Date de convocation :

12/12/2024

Date d'affichage :

20/12/2024

Votants :	90	Pour :	90	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la GRENETTE d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CATTET Jean-Luc ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; PONSOT Pauline ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

Délégués suppléants présents : DUBIEF Ludovic ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; JULLEROT Pascal ; RIQUOIS Jean-Pierre.

Excusés ayant donné pouvoir : BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CAPELLI Sophie à LONG Grégoire ; DAVID Lauriane à LUSSIANA Eddy ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; FATON Patrice à PIETRIGA Guy ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; REYDELLET DELORME Emmanuelle à PROST Philippe ; ROZEK Evelyne à GROSDIDIER Jean Charles ; VACELET Jean-Marie à HUGUES Guy ; VUITTON Antoine à VIAL Jacques.

Excusés : AYMONIER Gaëtan ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BONDIER Jean-Robert ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CORSETTI Patrice (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; DE MERONA Bernard ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; GRAS Françoise ; GUILLEMIN Xavier ; JOURNEAUX Cyrille ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; MOREL Alain ; PAGET Jean-Marie ; STEYAERT Frank (représenté par DUBIEF Ludovic).

Absents : ARTIGUES Damien ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; GROS-FUAND Florence ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; REBREYEND COLIN Micheline.

Secrétaire de séance : Claude BENIER-ROLLET.

Objet : Participation des collectivités extérieures aux frais scolaires 2023 écoles pôle d'Orgelet et pôle d'Arinthod

Rapporteur : Yannick CASSABOIS

Le RAPPORTEUR,**EXPOSE**

En application des dispositions législatives et réglementaires, il convient que le Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté fixe le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement 2023 des écoles : élémentaire d'Orgelet, maternelle et élémentaire de la Chailleuse et maternelle et élémentaire de St-Julien. Selon l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles du territoire de la commune d'accueil, et selon le code de l'éducation nationale, les dépenses à prendre en compte sont toutes les charges de fonctionnement, y compris :

- Les dépenses liées aux équipements sportifs de la commune,
- Les dépenses liées à l'existence dans l'école d'enseignements spécialisés au sens de la loi du 30 juin 1975 sur les personnes handicapées,
- Les dépenses liées à la mise en place dans la commune de structures dans le cadre d'actions spécifiques, comme les groupements d'aides psychologiques et les zones d'éducation prioritaire,
- Les dépenses de personnel des agents de statut communal ou intercommunal que la collectivité doit affecter dans les classes maternelles (ATSEM),
- Les frais de fournitures scolaires lorsqu'ils sont pris en charge par la commune d'accueil.

En revanche, sont exclus de la répartition obligatoire :

- Les dépenses relatives aux activités périscolaires,
- Les dépenses afférentes aux classes de découverte,
- Les dépenses d'investissement,
- Les dépenses de restauration scolaire,
- Les frais d'étude et de garderie.

Ainsi, sur cette base, les participations 2023 par élève demandées au sein de chacune des écoles sont les suivantes :

Pour l'école maternelle et primaire de la Chailleuse :

Montant des frais de fonctionnement pour 2023 : 56 558,37 €

Effectif moyen sur l'année 2023 : 33

Soit un coût par élève de 1 713,89 €

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle et primaire de la Chailleuse pour l'année 2023 : 1 713,89 €

Pour l'école maternelle et primaire de St-Julien :

Montant des frais de fonctionnement pour 2023 : 108 847,62 €

Effectif moyen sur l'année 2023 : 123

Soit un coût par élève de 884,94€

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle et primaire de St-Julien pour l'année 2023 : 884,94 €

Pour l'année **2023**, les collectivités concernées sont :

↳ **Communauté de Communes Porte du Jura :**

- Pour l'école maternelle de la Chailleuse :
- 3 enfants pour 12 mois (du 01/01/2023 au 31/12/2023) soit $1713,89 \times 3 = 5\ 141,67\ €$
- 1 enfant pour 4 mois (du 01/09/2023 au 31/12/2023) soit $(1\ 713,89\ € / 12 \times 4) \times 1 = 571,30\ €$
- **Total maternelle La Chailleuse = 5 712,97 €**

- Pour l'école primaire de la Chailleuse :
- 3 enfants pour 12 mois (du 01/01/2023 au 31/12/2023) soit $1713,89 \times 3 = 5\ 141,67\ €$
- 2 enfants pour 6 mois (du 01/01/2023 au 30/06/2023) soit $(1\ 713,89\ € / 12 \times 6) \times 2 = 1\ 713,89\ €$
- **Total primaire La Chailleuse = 6 855,56 €**
- **Total école la Chailleuse = 12 568,53 €**

- Pour l'école maternelle de St-Julien :
- 3 enfants pour 12 mois (du 01/01/2023 au 31/12/2023) soit $884,94\ € \times 3 = 2\ 654,82\ €$
- 1 enfant pour 6 mois (du 01/01/2023 au 30/06/2023) soit $(884,94\ € / 12 \times 6) \times 1 = 442,47\ €$
- 6 enfants pour 4 mois (du 01/09/2023 au 31/12/2023) soit $(884,94\ € / 12 \times 4) \times 6 = 1\ 769,88\ €$
- **Total Maternelle St Julien = 4 867,17 €**

- Pour l'école primaire de St-Julien :
- 8 enfants pour 6 mois (du 01/01/2023 au 30/06/2023) soit $(884,94\ € / 12 \times 6) \times 8 = 3\ 539,76\ €$
- 3 enfants pour 4 mois (du 01/09 /2023 au 31/12/2023) soit $(884,94\ € / 12 \times 4) \times 3 = 884,94\ €$
- 9 enfants pour 12 mois (du 01/01/2023 au 31/12/2023) soit $884,94\ € \times 9 = 7\ 964,46\ €$

Total primaire St Julien = 12 389,16 €

Total école St Julien = 17 256,33 €

Total général à refacturer à la Communauté de Communes Porte du Jura = 29 824,86 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 décembre 2024 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER le montant de la participation de la Communauté de Communes Porte du Jura, aux frais de fonctionnement des écoles du territoire tels qu'indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2023,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

